



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- QUALIPRO DIGITALL ACADEMY -

Établi conformément aux articles L6352-3 à L6352-5 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail

Organisme de formation enregistré sous le n°01973232197 auprès du préfet de la région Martinique 80178705200019

Version : V1.03/2025

Date d'entrée en vigueur : 15 mars 2025

PRÉAMBULE

Article 1 – Objet et champ d’application

Le présent règlement intérieur s’applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par QUALIPRO DIGITAL ACADEMY, ci-après désigné « l’Organisme de formation ».

Il est établi conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment aux articles L6352-3, L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire au plus tard avant son inscription définitive et avant tout règlement de frais.

Le présent règlement :

- définit les règles d’hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires ;
- fixe les règles générales et permanentes relatives à la discipline ;
- précise la nature et l’échelle des sanctions pouvant être prises ;
- détermine les garanties procédurales applicables lorsqu’une sanction est envisagée ;



- précise, le cas échéant, les modalités de représentation des stagiaires.

Il s'applique aux formations réalisées :

- en présentiel dans des locaux loués ou mis à disposition ;
- en classe virtuelle (visioconférence) ;
- en e-learning via plateforme pédagogique ;
- en accompagnement individuel à distance ;
- en format hybride.

Chaque stagiaire s'engage à respecter le présent règlement pour toute la durée de l'action de formation.

RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 2 – Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- des consignes données par la direction de l'Organisme ou par le formateur ;
- des règles spécifiques liées à l'utilisation des outils numériques.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres.

En formation à distance, le stagiaire s'engage à :

- disposer d'un matériel informatique adapté et sécurisé ;
- utiliser une connexion internet fiable ;
- suivre la formation dans un environnement compatible avec un travail professionnel (calme, sécurisé, sans conduite automobile ni activité



dangereuse simultanée).

Tout comportement mettant en danger la sécurité d'autrui peut entraîner une sanction disciplinaire.

Article 3 – Consignes d'incendie (formations en présentiel)

Les consignes d'incendie et plans d'évacuation sont affichés dans les locaux utilisés pour la formation.

En cas d'alerte :

- le stagiaire doit interrompre immédiatement toute activité ;
- suivre les consignes du responsable présent ;
- évacuer calmement les lieux.

Tout stagiaire témoin d'un départ de feu doit alerter immédiatement les secours et le responsable de formation.

Article 4 – Accident

Tout accident survenu :

- pendant la formation ;
- pendant le trajet entre le lieu de formation et le domicile ou le lieu de travail ;

doit être immédiatement signalé à la direction.

En formation à distance, tout incident survenu pendant le temps déclaré de formation doit être signalé sans délai.

L'Organisme effectuera les démarches nécessaires conformément à la réglementation applicable.



Article 5 – Substances interdites

Il est formellement interdit :

- d'introduire ou consommer des drogues ou substances illicites ;
- de participer à une formation en état d'ivresse ;
- de se présenter en classe virtuelle sous l'emprise de substances altérant le comportement.

Tout manquement pourra donner lieu à une exclusion immédiate à titre conservatoire.

Article 6 – Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux de formation.

En classe virtuelle, le stagiaire doit adopter un comportement compatible avec un cadre professionnel.

DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 7 – Assiduité

7.1 Horaires

Les stagiaires doivent respecter les horaires communiqués.

En classe virtuelle :

- la connexion doit intervenir à l'heure prévue ;
- la présence doit être effective pendant toute la durée de la session.

Toute absence ou déconnexion prolongée non justifiée peut entraîner :

- un signalement au financeur ;
- une invalidation partielle de la formation.



7.2 Absences, retards, départs anticipés

Toute absence doit être signalée et justifiée.

L'Organisme informe, le cas échéant :

- l'employeur ;
- l'administration ;
- le financeur (OPCO, CPF, France Travail, etc.).

Conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, une retenue sur rémunération peut être appliquée si la formation est financée par des fonds publics.

En cas d'absence injustifiée, la séance sera considérée comme ayant été effectuée. En cas d'absence justifiée à minima 24 heures avant, une reprogrammation pourra être faite dans certains cas. Pour les formations en distanciel, et dans le cas où les autres participants ne s'y opposent pas, un replay sera tenu à la disposition du ou des candidats absents.

7.3 Suivi et émargement

Le stagiaire est tenu :

- de signer les feuilles d'émargement, y compris électroniques ;
- de répondre aux appels nominaux ;
- de compléter les évaluations prévues ;
- de réaliser les travaux demandés.

L'attestation de fin de formation est délivrée sous réserve de participation effective.

Article 8 – Accès aux locaux et plateformes

Sauf autorisation expresse :



Il est interdit :

- d'introduire des personnes extérieures dans les sessions ;
- de partager ses identifiants d'accès ;
- de contourner les dispositifs de sécurité ;
- d'utiliser un compte tiers.

Les accès sont strictement personnels.

Article 9 – Tenue et comportement

Le stagiaire doit adopter une attitude respectueuse et professionnelle.

Sont notamment interdits :

- propos injurieux, diffamatoires ou discriminatoires ;
 - harcèlement ;
 - perturbations volontaires ;
 - comportements inappropriés à l'écran ;
 - enregistrement ou captation d'image sans autorisation.
-

Article 10 – Utilisation du matériel et propriété intellectuelle

Les supports, outils, méthodes et contenus sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle.

Il est strictement interdit :

- de reproduire les contenus ;
- de les diffuser ;
- de les exploiter commercialement ;



- d'enregistrer les sessions sans autorisation ;
- d'utiliser les contenus à des fins d'entraînement d'intelligence artificielle.

Tout manquement pourra entraîner des poursuites.

MESURES DISCIPLINAIRES

Article 11 – Nature des sanctions

Tout manquement pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par la direction.

Selon la gravité :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit ;
- blâme ;
- exclusion temporaire ;
- exclusion définitive.

Les sanctions pécuniaires sont interdites.

Le financeur pourra être informé.

Article 12 – Procédure disciplinaire

12.1 Information préalable

Aucune sanction ne peut être infligée sans information préalable des griefs.

12.2 Convocation

Le stagiaire est convoqué par écrit (lettre recommandée ou remise contre décharge).

12.3 Entretien



Il peut se faire assister par une personne de son choix.

12.4 Décision

La sanction est notifiée par écrit dans un délai compris entre un jour franc et quinze jours après l'entretien.

En cas de faute grave, une exclusion conservatoire immédiate peut être prononcée.

Article 13 : procédure de réclamation

Si vous rencontrez un aléas, une difficulté ou que vous souhaitez formuler une réclamation, contactez moi par mail qualiproacademy@gmail.com

Chaque élément sera consigné dans un registre et une réponse sera apportée s'il a été jugé du caractère recevable de la réclamation.

La réponse interviendra dans les 72 heures suivants la réception de ladite réclamation.

REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

(Applicable si action supérieure à 500 heures)

Organisation des élections, durée du mandat et rôle des délégués conformément aux articles R6352-9 à R6352-15 du Code du travail.

Fait à : Fort de France

Le : 15 mars 2025

Pour QUALIPRO DIGITAL ACADEMY
La Direction

Delphine Dile

D
QUALIPRO DIGITAL ACADEMY
113 rue du professeur R. GARCIN
97290 Fort de France
Tel : 0696913365 - qualiproacademy@gmail.com
941 652 271 00013 / 02973691297
Déclaration d'activité